

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 8/12/79
DECRET N° 79/668 /MTJ.DGTFP.DFP/22021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MANOUANA Maurice dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du Service de Santé de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 04070/SGSP.SP du 9 Août 1979 du Secrétaire
Général à la Santé Publique transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur MANOUANA Maurice, né le 27.7.1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

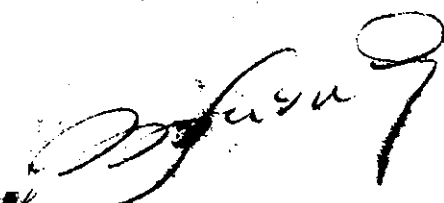
ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

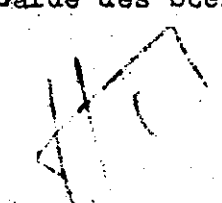
BRAZZAVILLE, LE 8 DECEMBRE 1979

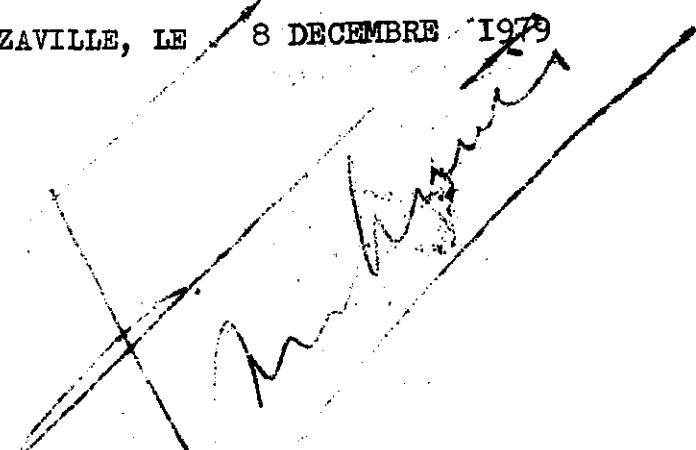
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

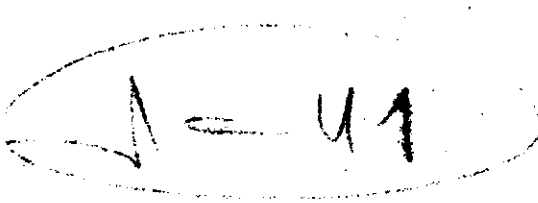

Pierre Damboussoukou-Boumba.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	1
SGSP	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2

